



Les dernières nouvelles...

La Lettre Electronique N° 51 du 19 novembre 2014



**Stéphane Hessel Président d'Honneur
et Co-fondateur de l'Alliance Francophone**

**Prix de la Jeune Ecriture Francophone Stéphane Hessel
Alliance Francophone - RFI - TV5 Monde**

Le thème retenu pour le Prix 2015 est :

« *L'exaspération est un déni de l'espoir* »

(Une citation de Stéphane Hessel).



**Pour écouter l'annonce du Prix 2015
Cliquez sur l'image ci-dessous !**



CONCOURSCLUB-1
50115-TCF.wav

Le Règlement

***Règlement du Prix de la Jeune Ecriture Francophone 2015 - Stéphane Hessel
Alliance Francophone - RFI - TV5 Monde***

Société organisatrice : France Médias Monde, Société Anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 501 524 029 ayant son siège social au 80, rue Camille Desmoulins - 92130 Issy-les-Moulineaux - France (ci-après dénommée « France Médias Monde »), en partenariat avec **TV5 Monde** et l'**Alliance Francophone** (ci-après dénommés « les Partenaires »).

France Médias Monde est éditrice du service de communication radiophonique et multimédia dénommé Radio France Internationale (ci-après dénommée « RFI »).

1. Description du Prix

France Médias Monde organise un Prix international à destination de jeunes poètes dénommé « **Prix de la Jeune Ecriture Francophone 2015 - Stéphane Hessel - Alliance Francophone - RFI - TV5 Monde** » (ci-après dénommé le « Prix »).

Le thème retenu pour le Prix est : « **L'exaspération est un déni de l'espoir** » (citation de Stéphane Hessel).

Les Candidats choisissent de concourir dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : Poèmes ou Nouvelles. Ils devront adresser leur dossier de candidature comprenant dix poèmes inédits pour la catégorie Poèmes, et une nouvelle inédite pour la catégorie Nouvelles à France Médias Monde, selon les modalités de l'article 4 du présent règlement.

France Médias Monde, par le biais d'un Jury indépendant, composé par ses soins (5. Sélection des Lauréats), sélectionnera un Lauréat pour chaque catégorie selon la qualité des textes en compétition.

2. Calendrier du Prix

A titre indicatif, le calendrier de déroulement du Prix est le suivant :

La promotion du Prix débutera mi-octobre 2014 sur les supports et antennes de France Médias Monde et de ses Partenaires.

Janvier 2015 :

Date limite d'envoi des candidatures : 15 janvier 2015.

Mars 2015 :

Mi-mars 2015 : Délibérations puis sélection du Jury.

A l'issue des délibérations, les noms des Lauréats seront annoncés au Salon du livre de Paris, entre le 20 et le 23 mars 2015.

3. Conditions d'admission au Prix

- La participation au Prix est individuelle.
- Les auteurs devront avoir entre 15 et 25 ans à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Ne seront pas admises les candidatures à titre posthume.
- Chaque candidat ne peut concourir que dans une catégorie (Poèmes ou Nouvelles). Tout candidat qui ne respectera pas cette option se verra exclu du Prix.
- Le but du Prix est de promouvoir de nouveaux talents. Aucun texte écrit par les Candidats ne doit déjà avoir fait l'objet d'une exploitation : les textes sont inédits.
- La participation au Prix est interdite aux collaborateurs de France Médias Monde et de ses Partenaires, aux membres du Jury et à leurs familles, et aux personnes qui auraient fait partie du Jury du Prix au cours des trois années précédentes.

L'ensemble des auteurs réunissant les conditions précitées sont dénommés "les Candidats".

Le règlement du Prix est disponible sur les sites internet <http://www.rfi.fr> et <http://clubsrfi.blogs.rfi.fr/>

4. Candidature

Composition du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- Pour la catégorie « Poèmes » :
 - Le formulaire de candidature dûment rempli (en annexe) ;
 - 10 poèmes inédits, en langue française (police Arial, taille 12), sans limitation de longueur.
- Pour la catégorie « Nouvelles » :
 - Le formulaire de candidature dûment rempli (en annexe) ;
 - Le texte de la nouvelle inédit, en langue française (10 feuillets A4 maximum, police Arial, taille 12, soit environ 20 000 signes maximum).

Les poèmes et les nouvelles envoyés par les Candidats doivent répondre au thème suivant :
 « ***L'exaspération est un déni de l'espoir*** », citation de Stéphane Hessel.

Les Candidats peuvent concourir sous un pseudonyme. Ils doivent néanmoins déposer leur candidature sous leur véritable identité qui restera confidentielle.

Envoi des candidatures

Les dossiers de candidature doivent arriver en un seul exemplaire au plus tard le 15 janvier 2015 à minuit, par messagerie électronique sur le courriel concours.afclubrfi@rfi.fr ou par courrier postal, dactylographiés et imprimés au recto seulement, sur papier de format A4 en police Arial taille 12, à l'adresse suivante :

Le Club RFI

A l'attention du Jury du Prix de la Jeune Ecriture Francophone 2015 - Stéphane Hessel

80, rue Camille Desmoulins
 92130 Issy-les-Moulineaux
 FRANCE
 NE PAS OUVRIR

5. Sélection des Lauréats

Composition du Jury

- Le Jury sera composé de 16 membres minimum, réunissant des représentants de RFI et de ses Partenaires, et des professionnels des médias et de la culture. La liste définitive des membres du Jury sera établie par RFI au cours du mois de décembre 2014.

- Le Jury sera présidé par Arnaud d'Hauterives, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-arts et Président d'Honneur de l'Alliance Francophone.

- La liste des membres du Jury pourra être communiquée sur demande écrite adressée à France Médias Monde.

Désignation des Lauréats

- Le Jury se réunira pour désigner, parmi les Candidats, le meilleur Candidat pour chacune des deux catégories, ci-après dénommés « les Lauréats », en fonction de la qualité des textes en compétition.
- Il ne peut y avoir d'ex-æquo. Dans l'hypothèse où deux ou plusieurs Candidats parviendraient à égalité pour l'attribution du/des Prix, il appartiendrait au Président du Jury de départager les Candidats.
- Les décisions du Jury sont sans appel. Le Jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat(s).
- L'annonce des Lauréats se fait au Salon du livre 2015, entre le 20 et le 23 mars 2015.

6. Prix

Récompense

Chaque Lauréat se verra attribuer les récompenses suivantes:

- Une dotation financière d'un montant de 1250 € par l'Alliance Francophone.
- Une promotion de son texte sur les antennes et supports de RFI.
- Une promotion de son texte sur les antennes et supports de TV5 Monde.

Les Lauréats s'engagent à participer à des activités liées à la promotion de l'œuvre primée, à l'initiative de France Médias Monde uniquement, conformément à l'article 8 du présent règlement. Aucune rémunération ne sera versée aux Lauréats pour lesdites activités et éventuelles prestations qu'ils seraient amenés à réaliser à des fins de promotion du Prix.

France Médias Monde se réserve le droit de capter et de diffuser lesdites prestations promotionnelles (radiodiffusion et/ou télédiffusion sans limitation de vecteur de diffusion, y compris Internet) en intégralité et/ou sous forme d'extraits, conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement.

Acceptation du Prix

Les Lauréats seront contactés par courrier électronique et/ou par voie postale, au choix de France Médias Monde, dans le mois suivant l'annonce faite au Salon du Livre 2015.

Si un Lauréat ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier électronique ou postal, il sera considéré comme ayant renoncé au Prix.

Les récompenses ne peuvent donner lieu de la part des Lauréats à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le Prix n'est pas cessible.

7. Cession des droits et diffusion des œuvres des Candidats et des Lauréats

7.1 En participant au Prix, les Candidats et les Lauréats confèrent à France Médias Monde, à titre gratuit et non-exclusif, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, le droit de reproduire (voir article 7.2 ci-dessous) et de représenter (voir article 7.3 ci-dessous) leurs œuvres et les éventuelles enregistrements desdites œuvres, sans limitation de zone géographique, de supports et de nombre, à titre promotionnel uniquement et à l'exception de toute exploitation commerciale, sur tous supports conformément à la réglementation française et communautaire applicable et notamment les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

7.2 Le droit de reproduction comprend notamment :

- Le droit d'établir ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira à France Médias Monde ou à ses ayants-droit, un original et/ou des copies en tous formats et par tous procédés, connus et à connaître, des œuvres ;
- Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation ces originaux, doubles et/ou copies, pour représentation publique ou privée et pour radiodiffusion sonore et visuelle ou par tout autre moyen audiovisuel ;
- Le droit d'établir ou de faire établir toutes versions sous-titrée et/ou doublée en toutes langues ;
- Le droit de télédiffuser et télécharger partiellement ou en intégralité les œuvres.

7.3 Le droit de représentation comprend notamment :

- Les droits de distribuer ou de faire distribuer, de diffuser ou de faire diffuser, de publier ou de faire publier, sur tous les services de communications électroniques linéaires ou non (télévision ou radio de rattrapage, télévision ou radio à la demande, enregistrement sur un support propre de l'auditeur ou du téléspectateur, enregistrement via un support technique mise à disposition par un distributeur etc.), services interactifs (réseaux sociaux à usage personnel, professionnel...), sites internet des services édités par France Médias Monde et les sites dits partenaires (comptes des marques édités par France Médias Monde sur des plateformes de partage de contenus, sites internet tiers à des fins de syndications de contenus...) édités et diffusés par tous moyens et selon toutes méthodes et technologies existantes ou à venir (par voie numérique, analogique ou autres), via tous les supports techniques et technologiques connus, en cours de développement ou à venir (par voie hertzienne, câblé et/ou par satellite, par réseaux et/ou autres systèmes de télécommunication) privatif ou ouvert, en vue de leur réception, directe ou indirecte, sur tous supports fixes ou mobiles (télévisions, ordinateurs, tablettes, smart-phones et autres terminaux mobiles...), à destination du public de manière individuelle ou collective dans des lieux publics ou privés.

Toute reproduction et/ou reproduction fera mention des prénoms et des noms des Candidats et des Lauréats ou, à défaut, de leur(s) pseudonyme(s).

7.4 France Médias Monde se réserve la possibilité de ne pas faire usage des droits mentionnés ci-dessus.

8. Promotion

Du fait de la participation au Prix, les Candidats et les Lauréats autorisent France Médias Monde à utiliser leur nom, prénom, et leur contribution dans toute manifestation publi-promotionnelle liée

au Prix, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 7 ci-dessus, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Conformément à l'article 7 du présent règlement, les Candidats et les Lauréats autorisent France Médias Monde à mettre en scène et/ou réaliser un enregistrement sonore et/ou audiovisuel de l'œuvre, et ce aux fins de :

- diffusion sur les antennes de RFI et/ou France 24, sur les antennes de TV5 Monde, et sur les supports de l'Alliance Francophone, en intégralité ou par extraits ;
- diffusion de l'enregistrement précité de l'œuvre sur le site internet de RFI, de France 24, et/ou de TV5 Monde, et/ou de l'Alliance Francophone ;
- reproduction de l'enregistrement précité de l'œuvre sur tous supports (recueil, dvd, etc.), à fins promotionnelles du Prix, et/ou de l'activité de France Médias Monde et des services qu'elle édite, ainsi que de ses Partenaires dans le cadre du Prix.

Le Candidats et les Lauréats autorisent France Médias Monde à réaliser un CD ou un DVD à partir des prestations précitées, et/ou un recueil des textes en compétition. En cas de commercialisation des supports précités, un accord séparé sera conclu avec les Candidats et les Lauréats concernés aux conditions usuellement constatées dans la profession pour des artistes débutants. Il est entendu que les Candidats et les Lauréats font leur affaire de l'accord et de la rémunération éventuelle de chacun des ayants droits sur les œuvres et/ou enregistrements des œuvres, le cas échéant. Les Candidats et les Lauréats garantissent France Médias Monde contre tout recours à cet égard.

Il est précisé que toute exploitation commerciale de tout ou partie de l'œuvre ou de son enregistrement devra faire l'objet de l'accord préalable écrit des Candidats et des Lauréats.

Dans l'hypothèse où France Médias Monde renoncerait à réaliser le recueil des textes en compétition et/ou l'enregistrement précité de l'œuvre et/ou tout ou partie des actions promotionnelles, aucun dédommagement ne sera versé.

Sous réserve de défraiement et de validation préalable écrite de la prise en charge dans les conditions prévues par France Médias Monde, les Candidats et les Lauréats s'engagent à participer à titre gracieux à toutes les actions promotionnelles (représentation, interviews, émissions de radio, télévision, etc.) nécessaires à la promotion du Prix, et à l'initiative de France Médias Monde uniquement.

Pour permettre d'assurer ces actions de promotion, les Candidats et les Lauréats autorisent expressément France Médias Monde à utiliser leur image dans le cadre des actions susmentionnées ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, flyers, campagne de presse, etc.).

Les noms et logos de France Médias Monde (et/ou de ses marques RFI et/ou France 24), de TV5 Monde et de l'Alliance Francophone, seront associés à ceux des Candidats et des Lauréats pour ces actions de promotion.

Les Candidats et les Lauréats ainsi que, le cas échéant, tout ayant droit sur les œuvres et/ou enregistrements desdites œuvres, permettent à France Médias Monde de capter, diffuser et copier des enregistrements sonores et/ou visuels qui pourront être reproduits et envoyés, pour

diffusion, à toutes les radios et télévisions associées à France Médias Monde (filiales et radios partenaires), notamment TV5 Monde et l'Alliance Francophone, et tout média souhaitant promouvoir le Prix. Cette autorisation est concédée à France Médias Monde pour le monde entier, gratuitement et sans limitation de support ou de durée.

France Médias Monde se réserve la possibilité de ne pas organiser de manifestation publicitaire et de ne pas faire usage des droits mentionnés ci-dessus.

9. Acceptation du règlement

- La participation au Prix vaut acceptation par les Candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours après la proclamation des noms des Lauréats au Salon du Livre 2015.

- France Médias Monde se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Prix si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du Prix.

- France Médias Monde ne sera pas tenue responsable pour tous cas de force majeure la contraignant à annuler, reporter ou modifier le Prix.

10. Protection des données à caractère personnel

Les Candidats autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées. A ce titre, France Médias Monde se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des Lauréats avant l'attribution de leur Prix.

Les données à caractère personnel collectées par France Médias Monde dans le cadre du Prix sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, France Médias Monde s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Les données collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les organisateurs du Prix déclarent se conformer à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 août 2004, et que les mesures techniques de et d'organisation appropriées ont été mises en œuvre pour assurer un niveau de sécurité adéquat pour la protection des données à caractère personnel.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du Prix sont destinées exclusivement à la société organisatrice et à ses Partenaires et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à France Médias Monde de traiter toute demande de participation au Prix. Les destinataires de ces

données sont les organisateurs du Prix et les membres du Jury. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 août 2004, les Candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à France Médias Monde – Service Juridique – 80 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux – France. Les Candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

11. Attribution de compétence

Le Prix est soumis à la réglementation française. La loi française est seule applicable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève du Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

12. Dépôt

Le règlement du Prix est déposé à l'étude :

Frédérique PROUST / Guillaume GOURY-LAFFONT – Huissiers de Justice Associés,
28 ter, rue Guersant - BP 50083
75282 Paris Cedex 17

Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : France Médias Monde – Service Juridique – 80 rue Camille Desmoulins, 92 130 Issy les Moulineaux – France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par France Médias Monde, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à l'étude ci-dessus mentionnée.

FORMULAIRE DE PARTICIPATION
Prix de la Jeune Ecriture Francophone 2015 - Stéphane Hessel
Alliance Francophone - RFI - TV5 Monde

Les dossiers de candidatures pour le « **Prix de la Jeune Ecriture Francophone 2015 - Stéphane Hessel - Alliance Francophone - RFI - TV5 Monde** » doivent arriver avant le 15 janvier 2015 (minuit heure de Paris), selon les modalités de l'article 4 « Candidature », à l'adresse email suivante : concours.afclubrfi@rfi.fr ou à l'adresse postale suivante : « Le Club

(*) **Catégorie :**

Poèmes

Nouvelles

(*) **Nom :**

(*) **Prénom :**

Pseudonyme :

(*) **Adresse courriel (email)**

.....

(*) **Adresse postale (indiquée de manière très lisible):**

(*) **Pays :**

(*) **Date de naissance :**

.....

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nous permettre de traiter votre demande de participation au « Prix de la Jeune Ecriture Francophone 2015 - Stéphane Hessel Alliance Francophone - RFI - TV5 Monde ». Les destinataires de ces données sont les organisateurs du Prix et les membres du Jury du Prix. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 aout 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à « France Médias Monde – Service Juridique – 80 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux – France ». Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Règlement du Prix disponible sur <http://clubsrfi.blogs.rfi.fr/>
et sur le site alliance-francophone.org

(*) : A compléter obligatoirement.





Directeur de la Publication : Jean R.Th. Guion
Rédactrice en Chef : Michèle Barbier

APPEL DE COTISATION

**Si vous avez envoyé votre adhésion entre temps,
veuillez ne pas tenir compte de ce rappel !**

Pour des raisons d'éthique,
l'Alliance Francophone ne sollicite pas de subventions publiques !

*Aidez-nous à garantir notre indépendance et à assurer la pérennité de nos actions,
Renvoyez, dès aujourd'hui, votre bulletin d'adhésion
à*

**Alliance Francophone
24 avenue Perrichont
75016 – Paris
France**

Nous vous en remercions bien cordialement !

Nom et prénoms
Adresse
Code postal Ville
Pays
Téléphones :
Télécopie :
Courriel
Profession/Titres/Fonctions

Adhère à l'Alliance Francophone et choisit la cotisation suivante :

- membre actif cotisation : 60 €
- membre bienfaiteur : 100 € et plus
- association : 200 € et plus
- entreprise : 1000 € et plus
- lycéens (plus de 15 ans) & étudiants : **gratuité (joindre certificat de scolarité)**

Membre de droit pour services rendus : à l'appréciation exclusive des Délégués Généraux après avis des Conseils d'Administration nationaux concernés.

Règlements : chèques ou virements bancaires à l'ordre de « Alliance Francophone »

Alliance Francophone



Si vous souhaitez que d'autres reçoivent ces informations, merci de nous envoyer leurs courriels à :

mailingaf-subscribe@jrguion.com

Si vous ne souhaitez plus recevoir ces informations, merci de nous envoyer un message sur

mailingaf-unsubscribe@jrguion.com

(à partir de l'adresse courriel qui reçoit nos publications)